

Or, en 1886, le Souverain Pontife Léon XIII avait reçu, à cet effet, plus de mille adhésions épiscopales, et alors Sa Sainteté, selon l'usage, confia à la même Congrégation l'examen de la question qui est encore pendante.

Les motifs de cette supplique, Très Saint-Père, n'ont rien perdu de leur force ni de leur actualité :

« Des anciennes fondations de la piété catholique, « disait le 31 août 1873 Mgr Andreas Casasola, archevê- « que d'Udine, les unes ont été perdues, ou ne suffisent « plus aux nécessités du temps ; les autres, et en plus « grand nombre, ont été usurpées, sous prétexte de « légalité, par des mains rapaces et sacrilèges. Par « ailleurs, le nombre des prêtres diminue de jour en « jour, de telle sorte que les suffrages liturgiques, pour « les âmes du purgatoire, sont aujourd'hui bien rares « comparativement aux premières années de ce siècle ; « et ils deviendront encore plus rares, puisque la charité « des fidèles, surtout parmi les riches, n'a plus hélas ! « sa vie puissante et sa générosité d'autrefois ».

De plus en plus, en effet, Très Saint-Père, le culte des morts disparaît de la famille et ce qui contribue par-dessus tout à rendre notre époque si légère, si bruyante, si irrévérencieuse, c'est le souci des choses présentes et l'oubli de l'au-delà. Il semble, sauf de rares exceptions, que les vivants ne survivent aux morts que pour s'emparer de leurs biens. Les devoirs les plus sacrés de la charité, de la reconnaissance et souvent de la justice sont indignement méconnus. Des grandes impiétés que